

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019 A 19H00
AU 910 ROUTE DE CHATEAU GAILLARD (EX 255 RUE DE
LA MAIRIE), PANISSAGE 38730 VAL-DE-VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Daniel RABATEL, Michel MOREL, Gilles BREDA, Florence BARBIER, Henri RIVIERE, Gilles PONCHON, Gilles BOURDIER, Sébastien ESMIOL, Julien GENTIL, Martine LODI, Charlette MULLER, Pascal GREAUME (qui est arrivé en cours de séance), Elisabeth VANOLI (qui est arrivée en fin de séance).

Conseillers municipaux excusés et absents : Thierry COHEN, Marion COQUILLE, Dominique GUTTIN et Caroline MARTIN.

Pouvoirs : Mme Françoise GAUTHIER (qui a donné procuration à Mme Charlette MULLER); Mme Marie-Agnès TOURNON (qui a donné procuration à M. Michel MOREL) ; M. Gilbert SAINTE LUCE (qui a donné procuration à M. Daniel RABATEL).

Secrétaire de séance : Mme Florence BARBIER.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal : dans le compte-rendu des commissions ou réunions, partie tourisme, il fallait lire « Equita'Lyon » au lieu de « Equitation ».

I. FINANCES :

DELIBERATION N°2019 125 : DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'effectuer les dernières opérations comptables de l'année 2019, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article/Chapitre	Désignation	Proposé	Voté
6688/66	Autres	+ 100.00 €	+ 100.00 €
6257/011	Réceptions	- 100.00 €	- 100.00 €
024/024	Produits des cessions	+ 163 555.00 €	+ 163555.00 €
2315/23	Installations, matériel outillage tech	+ 163 555.00 €	+ 163 555.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

-VALIDE la décision modificative n°4.

=====

DELIBERATION N°2019 126 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHABONS :

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'animation apportée par les sapeurs-pompiers de Châbons lors de la foire de la Sainte-Catherine qui s'est déroulée dimanche 24 novembre 2019.

En remerciements, le Conseil Municipal ayant pris connaissance du dossier, après étude et à l'unanimité, décide :

-D'ATTRIBUER ET DE VERSER une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Châbons d'un montant de 200 € (deux cents euros).

-INDIQUE que cette somme est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif de 2019.

=====

DELIBERATION N°2019 127 : INDEMNITE DE CONSEIL 2019 ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% brut, soit 370.06 euros brut,

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Michel MARTIN-COCHER, Receveur Municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros brut.

=====

Arrivée de M. Pascal GREAUME.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE :

DELIBERATION N°2019 128 : APPROBATION CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE DENEIGEMENT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, une convention de prestations de services pour le déneigement des voiries d'intérêt communautaire.

Cette convention est établie entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Val-de-Virieu.

La communauté de Communes confie à la commune de Val-de-Virieu la réalisation de prestations de déneigement, soit le raclage et le salage des voiries d'intérêt communautaire sur les zones d'activités de Galandière, Ayes, Bigallet, Mas de Perrière et la Gare relevant de la compétence intercommunale située sur la commune de Val-de-Virieu.

Après discussion avec le Maire de la commune de Chélieu, celui-ci a donné son accord afin que la commune de Val-de-Virieu intervienne sur la partie de la zone du Mas de Perrière située sur la commune de Chélieu.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée initiale d'un an. Après cette période, elle se renouvellera, sous réserve du respect des obligations réciproques, par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée totale de la présente convention n'excède celle de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par les parties au moins trois mois avant la fin de chaque période de reconduction.

L'ensemble de la prestation de déneigement est estimé à 2h à chaque chute de neige. Le taux horaire est fixé à 100 €/heure TTC comprenant l'atdier tracteur ou camion avec chauffeur, lame, saleuse et fourniture du sel soit un total de 200€ TTC pour l'ensemble des zones. Le paiement par la Communauté de Communes de cette prestation sera effectué à l'issue de la période de déneigement (évaluée au 15 mars de l'année), sur présentation de la facture détaillée correspondante par la Commune de Val-de-Virieu.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de prestations de services pour le déneigement des voiries d'intérêt communautaire ;

-AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

=====

III. URBANISME ET PATRIMOINE :

3 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

* Parcelle non bâtie : Section B 178 d'une superficie de 1 500 m², située Bois Civet 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. et Mme LIATARD Laurent au profit de M. GAYE René et Mme POIROT Maïté domiciliés à Torchefelon. DIA déposée par Me BAUD et CHABERT-CHIRPAZ Notaires à St Geoire en Valdaine. Prix de vente : 35 000.00 euros.

* Parcelle bâtie : Section AB 12 d'une superficie de 957 m², située 125 Rue de la Gare 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. CACHET Jean et Mme LAJOIE--LUNETTA Laura au profit de M. GIGAREL Sébastien domiciliés à Fitolieu - Les Abrets-en-Dauphiné. DIA déposée par Me BAUD et CHABERT-CHIRPAZ Notaires à Les Abrets-en-Dauphiné. Prix de vente : 73 000.00 euros.

* Parcelle bâtie : Section AB 576 d'une superficie de 90 m², située 8 Rue du Stade 38730 Val-de-Virieu appartenant à Mme PLANEL-CHAPERON Amandine au profit de Mme BOITON Edith domiciliée à Chélieu. DIA déposée par Me PICHON Valérie Notaire à Aix-Les-Bains. Prix de vente : 73 000.00 euros.

La commune de Val-de-Virieu ne souhaite pas préempter pour ces trois DIA.

5 Déclarations Préalables :

* Dossier déposé le 5 novembre 2019 par Mme THOMAS Arlène domiciliée 394 Rue du Château 38730 Val-de-Virieu, concernant un renforcement de la cave voutée où sont apparues des fissures importantes et dont une partie (environ 20 m²) menace de s'effondrer (affaissement de 5 à 10 cm). Parcelle AB n°154 située en zone Ua au PLU, dans le périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour cette déclaration préalable. Ce projet appelle des recommandations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

* Dossier déposé le 30 novembre 2019 par M. BILLARD Kévin domicilié 72 Rue du Ravinet Panissage 38730 Val-de-Virieu, concernant une avancée de toiture au-dessus de la porte d'entrée. Matériaux : dalle béton avec un pilier bois et tuiles, zinguerie. Parcelle A n°1132 située en zone UB au PLU.

* Dossier déposé le 30 novembre 2019 par Mme MAAS Annie domiciliée 9 Passage du Haut-Bourg 38730 Val-de-Virieu, concernant la restauration d'une grange en habitation. Surface créée : 31.10 m². Parcelle AB n°168 située en zone Uc au PLU, dans le périmètre du Château, site remarquable à protéger.

* Dossier déposé le 6 décembre 2019 par M. PONCET Philippe domicilié 1661 Rue du Château 38730 Val-de-Virieu, concernant la réfection de la toiture de la grange perpendiculaire à l'habitation et des appentis en prolongement (face nord), sans changer ni la hauteur, ni la pente. Face sud (côté cour) : tuiles ardoises comme l'avant-toit. Face nord : bac acier couleur rouge. Parcelle A n°26 située en zone A au PLU, élément de paysage ou de patrimoine à protéger.

* Dossier déposé le 6 décembre 2019 par M. DELAMARE Dominique domicilié à Marignier pour une parcelle située au 949 Route de Château Gaillard Panissage 38730 Val-de-Virieu, concernant la réalisation d'un mur de clôture de 0.60 m (hauteur) en dur + clôture grillage de 1.20 m de hauteur. Portail en PVC marron et portillon PVC (6.20 m de long). Parcelle B n°782 située en zone UB au PLU.

Un avis favorable est donné pour ces déclarations préalables.

2 Permis de Construire modificatifs :

* Dossier déposé par M. GUILLAUD-SAUMUR Cyril domicilié 1425 Chemin des Cardelles à Val-de-Virieu, le 6 Novembre 2019. Parcelle B n°179 d'une superficie de 1 500 m² située à Bois Civet 38730 Val-de-Virieu. La modification concerne l'achat et l'installation d'une yourte plus petite : 6 mètres de diamètre et non 7 mètres comme indiqué dans le permis initial. Superficie plus petite : 28 m².

Parcelle située en zones A et Uh au PLU, hors périmètre du Château.

Une demande de pièces manquantes a été adressée à M. GUILLAUD-SAUMUR. Les différents éléments (plan de masse des constructions à édifier, plan en coupe du terrain et de la construction, plan des façades et des toitures) ont été renvoyés le 3/12 au service urbanisme des Vals du Dauphiné.

* Dossier déposé par Mme VIRETTE Chloé, Architecte pour le compte de Mme SCHITTULLI-CONTE Sylvie domicilié 474 Chemin du Rat à Val-de-Virieu, le 29 Novembre 2019. Parcelles E n°195, 204 et 475 d'une superficie de 12 528 m². La modification concerne l'ajout de la parcelle 195 pour une superficie de 3 122 m², l'implantation des constructions avec ajout de nouveaux volumes nécessaires au fonctionnement de l'exploitation et la création d'une construction à usage d'habitation pour l'exploitante, dans la limite des 180 m² de surface de plancher autorisée et située dans un périmètre de 25 mètres de l'exploitation. Parcelles situées en zone A au PLU, hors périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ces permis de construire modificatifs.

3 Permis de Construire :

* Dossier déposé par la SARL C2PIC MIKIT pour le compte de M. GAYE René et Mme POIROT Maïté domiciliés à Torchefelon, le 14 Novembre 2019. Parcelle B n°178 d'une superficie de 1 500 m² située à Bois Civet 38730 Val-de-Virieu concernant la construction d'une maison individuelle. Maçonnerie traditionnelle, toiture à deux pentes avec une couverture en tuile double Romane de ton rouge vieilli. Les dépassées de toiture seront en bois ton naturel. Façade en enduit projeté, écrasé. Garage en bardage bois ton naturel. Volets battants en bois de ton naturel et des menuiseries en PVC blanc. Les appuis de fenêtres seront en béton. La taille des ouvertures sera en harmonie avec les volumes, 1/6e de la surface habitable sera en baie vitrée et porte d'entrée. Surface créée : 93.04 m².

Parcelle située en zones A et Uh au PLU, hors périmètre du Château.

* Dossier déposé par la SARL Technique Solaire Invest 37 pour le compte du GAEC du Ripaillon M. et Mme GUTTIN Thierry domiciliés 820 Chemin de l'Homnézy à Val-de-Virieu, le 16 Novembre 2019. Parcelles E n°181 et 182 concernant la construction d'un bâtiment de stockage, biplan photovoltaïque de type structure industrielle (portiques), clos ni sur les pignons ni sur les façades. La structure mesure 28.89 m x 62 m. Son emprise au sol sera de 1814 m² (impact toiture). La structure de ce bâtiment sera en portiques métalliques avec poteaux intermédiaires. Elle permettra de supporter la couverture de ce bâtiment ainsi que l'ossature secondaire pour fixer le bardage. La couverture du rampant Sud et Nord seront en bac acier galvanisé pré-laqué de couleur gris/bleu sur lequel seront intégrés les panneaux photovoltaïques. Ce bâtiment servira de stockage de matériel et fourrage.

Parcelles situées en zone A au PLU, dans le périmètre du Château.

L'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère a émis des recommandations. Afin de limiter l'impact de cette installation agricole très visible depuis le château, il est indispensable d'améliorer son insertion au paysage en prévoyant la plantation d'arbres en bosquets et des haies bocagères sur l'ensemble de la parcelle. Il faudra prévoir des façades (bardage bois vertical non jointif) qui confirmeront la fonctionnalité du lieu de stockage et limiteront la perception de la structure.

* Dossier déposé par la SCI GEBM Mme BREDA Brigitte domiciliée 240 Chemin de Perrière à Val-de-Virieu, le 29 Novembre 2019. Parcelles AD 173 -174 -201 d'une superficie de 1 844 m² concernant la construction d'un abri à voitures couvert et non clos.

Le projet sera implanté en limite de propriété et à 5 m du bâtiment existant. Les différents réseaux seront repris sur le bâtiment existant. Les eaux pluviales seront collectées et canalisées avec celles du bâtiment situé à proximité.

Les matériaux de construction seront de nature à favoriser l'insertion paysagère du projet. La structure sera en acier galvanisé, la couverture sera réalisée en bac acier teinte rouge brun et le mur sera en agglos enduits teinte Sahara.

Parcelles situées en zone Ui au PLU, hors périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ces trois dossiers de permis de construire.

-Réunion du PLUi : prochaine réunion prévue le 16 décembre.

-Terrain Bourjal : un rendez-vous est fixé mardi 10 décembre avec l'investisseur pour le projet de l'OAP.

IV. VOIRIE ET RESEAUX :

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux à réaliser :

-Rue Carnot : passage surélevé ;

-Intersection de la rue du Vallon de Lamartine et de la rue de la Colombette : raccordement du trottoir au niveau de la croix (décaisser le talus ? couper le tilleul ?).

Travaux en cours :

-Un gros travail est fourni pour l'enlèvement des feuilles et de la terre dans certains secteurs, pour le nettoyage des chemins (branches tombées...)

V. TRAVAUX BATIMENTS :

Monsieur Gilles BREDA informe le conseil municipal des travaux en cours ou à réaliser :

-locaux de la mairie au 2 Rue de Barbenière : déménagement prévu jeudi 12 et vendredi 13 décembre 2019. Il reste à modifier l'accès PMR prévu au printemps.

-appartement 31 Rue de Barbenière T2 : des devis ont été demandés à des entreprises locales. Début des travaux en janvier.

-Maison Médicale : des travaux par l'entreprise Vachon sont prévus pour la réfection des avancées de toit des entrées du bâtiment.

-Restauration des croix de Lorraine : un rendez-vous est pris avec les propriétaires et la restauratrice lundi 23 décembre 2019.

-Halle des sports : un devis pour le nettoyage est signé.

-Toilettes publiques automatiques : Dégradation d'un urinoir situé sur le parking de la salle du peuple. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie.

DELIBERATION N°2019 129 : BAIL APPARTEMENT 4 RUE DE BARBENIERE AU 1ER JANVIER 2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé au 1er étage du secrétariat de la mairie de Val-de-Virieu au 4 Rue de Barbenière vient d'être rénové.

Cet appartement de 49m² est composé de deux chambres, d'une kitchenette, d'un séjour, d'une salle de bains, et d'un WC.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu en mairie la demande de Monsieur JANNEQUIN Emeric. Le loyer mensuel sera de 400.00 euros.

La provision sur charges sera fixée à 25 euros par mois indexée sur le prix du kWh du prix des granulés en vrac, la régularisation interviendra en fin d'année civile.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'annulation de la clause de révision annuelle des loyers de la commune : locaux artisanaux et commerciaux, garages et appartements, à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après étude et délibérations, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

***DECIDE** de louer cet appartement à Monsieur JANNEQUIN Emeric, pour une durée de trois ans, à compter du 1er Janvier 2020, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € (quatre cents Euros), sans clause de révision annuelle des loyers et d'une provision mensuelle sur charges fixée à 25 euros avec une régularisation en fin d'année civile.

***DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer le bail à intervenir entre la commune de Val-de-Virieu et Monsieur JANNEQUIN Emeric, et toutes pièces relatives à ce dossier.

=====

DELIBERATION N°2019 130 : BAIL COMMERCIAL INFIRMIERE A LA MAISON MEDICALE AU 1ER JANVIER 2020 :

La commune de VAL-DE-VIRIEU, collectivité territoriale, sise à Val-de-Virieu (38730) - 2 Rue de Barbenière, identifiée sous le n° SIRET 200 083 491 00015, représentée par Monsieur Daniel RABATEL, agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire, et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal sur délibération du 9 décembre 2019, désignée sous le terme « le Bailleur »,

D'une part,

Loue à compter du **1^{er} Janvier 2020** au locataire :

Madame YOUBI Laura, Infirmière (en remplacement de Mesdames Gabrielle CHARVET et Dominique DENEUX) domiciliée à la Maison Médicale 149 Rue du Grand Champ 38730 VAL-DE-VIRIEU, désigné ci-après sous le terme « le Preneur » ou « le Locataire »,

D'autre part,

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier jour ouvré de chaque mois.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. La révision s'effectuera en appliquant au loyer initial le rapport existant entre l'indice du coût de la construction du troisième trimestre de l'année 2019, dernier indice connu à ce jour et l'indice du 1^{er} indice civil précédant la date de révision.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Accessoirement au loyer, le Locataire remboursera au Bailleur sa quote-part dans les charges lui incombant en contrepartie :

-Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;

-Des droits et taxes dus sur le loyer et des impositions qui correspondent à des services dont le Locataire profite directement.

Le Locataire remboursera au Bailleur les frais relatifs au chauffage de base au prorata des surfaces occupées.

Les charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle. Le montant de la provision pourra être modifié au cours de la location.

Locataire	Surface	Provisions charges mensuelles	Loyers mensuels
Madame YOUBI Laura	10,45	80,23	57,48

Le Conseil Municipal, après étude et délibérations à l'unanimité et en plein pouvoir avec le Maire :

***DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer le bail professionnel entre la Commune de Val-de-Virieu et le locataire de la Maison Médicale de Val-de-Virieu, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

=====

Bâtiment Communauté de Communes des Vals du Dauphiné : vu le prix trop élevé demandé par la Communauté de Communes, les élus souhaitent une estimation d'un projet de bâtiment neuf.

VI. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

***Culture :**

DELIBERATION N°2019 131 : APPROBATION CONTRAT DE COREALISATION POUR LE SPECTACLE "PETITES NOCES DE FIGARO LES MUSICIENS DU LOUVRE" DU VENDREDI 21 FEVRIER 2020 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de MC2, un contrat de coréalisation pour le concert "Petites Noces de Figaro les Musiciens du Louvre" qui sera donné à la Salle du Peuple à Val-de-Virieu le vendredi 21 Février 2020, à 20 heures.

Le coût de ce spectacle est de 630.00 Euros TTC (minimum garanti) (pas de droit d'auteur pour ce concert).

Au-delà du minimum garanti, la recette TTC sera partagée :

- à concurrence de 50% au profit du producteur,
- à concurrence de 50% au profit de l'organisateur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de coréalisation du spectacle établi en double exemplaire, est à approuver et à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-APPROUVE le contrat de coréalisation pour le concert "Petites Noces de Figaro les Musiciens du Louvre" qui aura lieu le vendredi 21 Février 2020, à 20 heures, à la Salle du Peuple à Val-de-Virieu ;

-AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et à retourner un exemplaire à MC2 Grenoble 4 Rue Paul Claudel - CS 92448 - 38034 GRENOBLE CEDEX 2 ;
-INDIQUE que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2020.

=====

-Ciné Val-de-Virieu : dimanche 29 décembre « un incroyable talent » à 17 heures, Salle du Peuple.

-Ciné jeunesse :

* jeudi 2 janvier dessin animé « Astérix et le secret de la potion magique » pour les 3ans et plus ;

* vendredi 3 janvier : film avec Daniel Auteuil « Rémi sans famille » pour les 7 ans et plus, Salle du Peuple à 15 heures pour les deux séances.

-Cérémonie des vœux : dimanche 19 janvier 2020 à 10h30 Salle du Peuple. Un interlude culturel est prévu avec Epissures et Marie-Claude Tartaix.

-Représentation du spectacle « Les amis fidèles » de la Compagnie « 23heures24 » : vendredi 31 janvier 2020 à 20h30, Salle du Peuple.

* **CCAS** : Mme Florence BARBIER en remplacement de Mme Françoise GAUTHIER.

-Téléalarme : une nouvelle installation a eu lieu. Une vérification de toutes les téléalarmes aura lieu mercredi 18 décembre 2019.

-Transhumance : de nombreuses personnes ont assisté au retour du berger avec ses brebis. Ce fût un moment magique partagé par petits et grands prolongé par un vin chaud et des crêpes servis par le CCAS.

Nos aînés de la Maison de Retraite ont apprécié cette après-midi conviviale.

-Colis de fin d'année pour les plus de 70 ans : 112 colis seront portés à domicile avant Noël et 19 colis seront distribués à la Maison de Retraite.

Le repas annuel pour ceux qui l'ont préféré et se sont inscrits, aura lieu le samedi 25 janvier 2020.

* **Vie associative, animations et halle des sports** : M. Gilles PONCHON

-Téléthon 2019 :

Il a eu lieu le samedi 30 novembre à Chassignieu soit une semaine avant la date officielle, cela permet ainsi à l'équipe organisatrice de pouvoir participer éventuellement à d'autres manifestations et cela est autorisé par l'AFM-Téléthon.

Un premier bilan laisse apparaître une très bonne participation à la randonnée (60 personnes), une bonne participation au concours de belote (une vingtaine de doublettes environ), cependant une légère déception au niveau des repas pourtant de qualité (130 vendus pour 150 estimés). La remontée de fonds se fera plus tard, le temps au trésorier de faire les comptes.

-Environnement et déchets :

La commission Environnement et Déchets des Vals du Dauphiné s'est déroulée le mardi 26 novembre au siège à la Tour du Pin.

La réunion a traité du projet de réorganisation de la compétence déchets sur le nord Isère, deux EPCI ne souhaitent pas se prononcer avant les élections municipales de 2020. La commission des Vals du Dauphiné voudrait avancer vers un taux unique pour un service identique et propose que les communes de l'ancienne Vallée de l'Hien quittent le SMND.

Projet d'un nouvel ENS sur le secteur de la Vallée de l'Hien.

Le Maire de Sainte-Blandine a contacté la Communauté de communes suite à une opportunité d'acquérir des étangs. Ce site est pressenti depuis des années pour être labellisé Espace Naturel Sensible (ENS). Le point bloquant à l'époque était la non-maîtrise foncière.

Le seul moyen de soutenir la commune est de labelliser le site en ENS, nous passerions alors de 12 ENS à 13. La procédure nécessite environ un an d'instruction.

Christel Platel chargée de missions biodiversité au service environnement quitte les Vals du Dauphiné et ce sont 70 candidatures qui ont été reçues pour la remplacer.

*** Communication : M. Pascal GREAUME**

-Bulletin municipal : la commission est en phase de finalisation des articles. Le plan de Val-de-Virieu sera intégré dans le bulletin. Il sera distribué semaine 3.

-Site internet : beaucoup de personnes consultent régulièrement le site, notamment la météo.

-L'installation des panneaux de rues est terminée.

*** Environnement, aménagement et fleurissement : Mme Florence BARBIER.**

-20 maisons ont été retenues et seront primées par un bon d'achat d'une valeur de 30 euros à utiliser chez Jardi'service ou au bureau de tabac pour un livre concernant le jardinage.

Des remerciements sont adressés à tous ceux qui embellissent notre commune.

Un diaporama sera diffusé à l'occasion des vœux de la municipalité.

*** Education, jeunesse : M. Gilles BOURDIER annonce les travaux à réaliser au SIVU de l'école intercommunale :**

-Projet volets roulants pour l'isolation et éviter des dégradations des fenêtres.

-Diagnostic énergétique réalisé pour trouver une solution alternative de chauffage (chaudière à granulés de bois).

-Réaménagement de la cuisine, isolation des combles.

*** Tourisme : Mme Charlette MULLER**

-« Atout âge » propose aux résidents de plus de 60 ans des rencontres dans les salles communales de Blandin, Chassignieu, Chélieu, Panissage et Virieu, animées par Mme Séverine BOBEAU, Cadre Socio-éducatif de la Maison de Retraite « Les Tournelles ». Les premières réunions n'ont pas touché les personnes isolées.

Les personnes présentes ont exprimé une forte demande de rencontres (activités, sorties partagées...). Une demande de transport pour participation aux animations est formulée.

A noter que le public est essentiellement féminin. L'information n'a pas été suffisante.

Les différents élus des communes et des CCAS se sont impliqués pour la mise à disposition de salles communales.

Le programme des animations Atout âge du mois de janvier sera consultable sur le site internet de la mairie ou sur animation@ehpadlestournelles.fr

Prochaine réunion le 20 décembre à la salle des fêtes de Panissage avec visite de la poterie et un goûter.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

Les élus de Val-de-Virieu organisent une matinée portes ouvertes à la Mairie le samedi 14 décembre de 9h à 12h suite aux travaux de rénovation. L'Etat, le Conseil Départemental et la Région ont participé à ce beau projet.

A compter du lundi 16 décembre 14 heures, le secrétariat sera à la disposition du public au 2 Rue de Barbenière pour tous les habitants de Val-de-Virieu.

DIF : possibilité de faire des formations pour les élus.
Formations entièrement gratuites pour la commune et financées par la Caisse des Dépôts.

Le tour de France passera le mardi 14 juillet 2020 à Val-de-Virieu : le circuit n'est pas encore défini.

Un comice agricole est prévu à Montagnieu l'été prochain. Un courrier reçu demandait une participation de la mairie (défilé de char le dimanche).

Médiathèque : deux personnes à mi-temps remplaceront Mme ANTONIAKOS : une s'occupera de l'animation et l'autre de la gestion.

Rencontre avec le vice-président de la Communauté de Communes, Monsieur PAGET pour demander la réintégration de l'office du tourisme au Château. Une demande sera faite auprès de la famille De Virieu.

Un frigo-livres sera mis à disposition vers le cimetière de Panissage. Madame TEXIER se propose de le décorer.

Défibrillateur : l'emplacement du troisième appareil n'est pas encore défini car il faut une installation électrique.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu lundi 13 janvier 2020.

Fin de séance : 21h15.